



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2023-065

L'an **deux mille vingt-trois**, le **24 octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 octobre 2023**

Étaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. MAURIN à M. MOUREY jusqu'à son arrivée à 20h05, MME GRAILLOT à M. SICOT, MME DE ARAUJO DA COSTA à M. MARTIN, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h08, M. ALIZON à M. LECHER, MME DUCOURTIOUX à MME DACHY, MME CLAUDE à M. GARNIER.

Étaient absents :

MME DACHY a été désignée secrétaire de séance.

---

**OBJET : REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2018 – 2028 : AVIS DE LA COLLECTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 ;

Considérant que l'ARS de Bourgogne Franche-Comté soumet pour avis son Projet Régional de Santé à différents acteurs :

- la conférence Régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA),
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Mairie

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

- Le Préfet/la Préfète de région, les Conseils territoriaux de santé (un par département), les collectivités territoriales et EPCI, le Conseil de surveillance de l'ARS.

Considérant que la consultation réglementaire était initialement fixée entre le 2 juin et le 2 septembre 2023 et qu'à la suite d'un avis rectificatif pris par l'ARS en date du 23 juin 2023, ce délai a été reporté au 23 septembre 2023.

Considérant que les modalités mises en œuvre pour réunir ces avis, les délais retenus pour les rendre (avant fin septembre) et la complexité d'un document de 882 pages à décrypter durant la période estivale n'ont pas permis à la collectivité de réunir son Conseil Municipal pour délibérer convenablement de l'importante question de la politique de santé publique en Bourgogne Franche Comté et plus largement de son système dans notre pays.

En effet, le projet régional de santé Bourgogne Franche-Comté est décomposé en 4 parties :

- Le **Cadre d'orientation stratégique (COS)** qui présente les grandes orientations en matière d'amélioration des soins et d'efficience du système de santé. Le COS est établi pour une durée de 10 ans.
- Le **Schéma régional de santé (SRS)** lequel développe les orientations du COS et présente des objectifs et résultats attendus notamment dans les domaines de la prévention/promotion de la santé et de l'organisation sanitaire et médico-sociale. Le SRS a une durée de 5 ans.
- Le **Programme d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS)**, seul programme du PRS. Il présente les objectifs et actions en faveur des publics les plus fragiles ; il est établi pour 5 ans.
- Un **volet relatif à la coopération franco-suisse en matière de santé** que les ARS ayant une ou plusieurs zones frontalières doivent élaborer.

Considérant que la diffusion d'un bilan du Projet Régional de Santé avant révision ainsi que d'une synthèse indiquant les changements ou différences auraient effectivement facilité l'appropriation du document par tous et apporté un éclairage utile à l'évolution de la stratégie de santé de notre Région.

Considérant que la ville de Varennes-Vauzelles est porteuse d'un projet de Centre Municipal de Santé, également soucieuse des inquiétudes légitimes de ses habitants quant à l'accès aux soins de proximité et farouchement engagée dans la lutte contre la désertification médicale et les diverses incidences qui en découlent dans le département de la Nièvre.

## DECIDE

Article 1 : De voter contre la révision du Projet Régional de Santé 2018 – 2028.

Voté à 25 voix contre. Quatre élus ne prendront pas part au vote.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 25 octobre 2023.

Maire,  
  
Olivier SICOT



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 31/10/2023**

Application agréée E-legalite.com